

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
CCAS CORNEILLA DE LA RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Conseillers en exercice : 11

Conseillers Présents : 09

Procurations : 01

Convocation : 5 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Comité du CCAS régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René LAVILLE, Président.

Présents : Mme BATAILLE Anne, Mme BALANGER Murielle, Mme CAMPOY Marina, Mme EL HOUR Hayat, M. LAVILLE René, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne et Mme SOLA Sylvie.

Absents : Mme DA COSTA Noria.

Procuration(s) : Mme BERGES Danielle donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

Murielle BALANGER a été nommée secrétaire de séance.

**001 / 2022 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR
LE RECEVEUR DE LA TRESORERIE DE PRADES**

Le Comité du CCAS de Corneilla de la Rivière, réuni sous la présidence de Monsieur René LAVILLE,

- Après en avoir fait présenter le budget de l'exercice, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur de la Trésorerie de Prades ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
- Après s'être assuré que le Receveur de la Trésorerie de Prades a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 - 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne différentes sections budgétaires ;
 - 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20220412-012022C-DE
Date de télétransmission : 21/04/2022
Date de réception préfecture : 21/04/2022

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 13 avril 2022,**

**Le Président,
René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20220412-012022C-DE
Date de télétransmission : 21/04/2022
Date de réception préfecture : 21/04/2022